Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-AR-156-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Mise en ligne le : 05/10/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 156 / 2026
DU 14 SEPEMBRE 2026

ABROGATION – DÉLÉGATION DE SIGNATURE – WILFRIED GUICHARD

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu le courrier en date du 6 mai 2026 nommant Monsieur Wilfried Guichard, responsable du service des piscines par intérim à compter du 1er mai 2026 et jusqu'au recrutement du nouveau responsable,

Vu l'arrêté n° 110 / 2026, portant délégation de signature à Monsieur Wilfried Guichard,

Considérant qu'une délégation de signature a été conférée à Wilfried Guichard en l'attente du recrutement d'un responsable du service des piscines,

Qu'en date du 24 août 2026, Madame Coralie Queyla a été recrutée au poste de responsable du service des piscines,

Qu'il convient donc d'abroger l'arrêté accordé à Monsieur Wilfried Guichard,

ARRÊTE

Article 1er
L'arrêté n° 110 / 2026 en date du 27 mai 2026 est abrogé.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifier à Wilfried Guichard
adjoint au responsable du
service piscine et responsable
du pôle animation
Le